

---

## Adresse de la Société des amis de la Constitution de Toulouse, lors de la séance du 30 juillet 1791

Jacques Delavigne

---

### Citer ce document / Cite this document :

Delavigne Jacques. Adresse de la Société des amis de la Constitution de Toulouse, lors de la séance du 30 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 50;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_29\\_1\\_11894\\_t1\\_0050\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11894_t1_0050_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

discorde d'avec ceux qui ne respirent que l'union; mais, sages comme vous êtes, vous avez pesé toutes les circonstances du temps, et certains de la soumission des bons Français à tous vos décrets, vous avez, le 25 de ce mois, consacré de nouveau la monarchie française.

« Vous ne devez pas douter, Messieurs, combien ce sage décret a ranimé la paix et la tranquillité dans les esprits, a arrêté ces pétitions, et a fait rentrer chacun des individus dans le chemin de l'obéissance. Aussi avez-vous reçu de toutes les parties du royaume des adresses de félicitation.

« La ville de Poissy et les municipalités qui dépendent de son canton se croiraient les plus coupables, si, par la présence de sa députation et l'organe de ses citoyens, elles ne vous félicitaient point sur vos pénibles travaux et sur votre décret du 15 de ce mois.

« Comptez, Messieurs, sur le zèle et le patriotisme le plus pur des citoyens de la ville et du canton de Poissy; ils ont toujours été et ne cesseront d'être dévoués à la Constitution et à tous les décrets qui émaneront de vous.

« Ils l'ont déjà juré différentes fois, ils viennent aujourd'hui jurer de nouveau devant vous de vivre libres ou mourir; d'être fidèles à la nation et à la loi; d'employer les armes remises en leurs mains à la défense de la patrie, et de maintenir, contre les ennemis du dehors et du dedans, la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale; de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale. » (*Vifs applaudissements.*)

**M. le Président** répond :

« Messieurs,

« L'Assemblée nationale voit avec satisfaction l'empressement de tous les citoyens français à manifester leur soumission à la loi : votre démarche lui prouve que vous êtes amis éclairés de la liberté, et que vous saurez la conserver et la défendre.

« L'Assemblée vous invite à assister à sa séance. »

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable, dans le procès-verbal, du discours de la députation et que la réponse de M. le Président y sera insérée.)

**M. Delavigne**, secrétaire, fait lecture d'une lettre de M. Esprit-Laplace, natif de Charlieu, ainsi conçue :

« Monsieur le Président.

« Né en France, à Charlieu, mais sans bien, le sort m'avait conduit à Dublin où j'étais depuis quatorze ans, lorsque la Révolution de France a commencé.

« Voyant ma patrie libre, je n'ai pu me défendre de transporter dans les lieux qui m'ont vu naître une très modique fortune recueillie par un travail long et opiniâtre.

« Sa modicité me fait ressentir une vive douleur de n'avoir à offrir à la patrie que la somme de 100 livres; je la dépose ici, et je supplie l'Assemblée de me faire la grâce de l'agréer.

« Je suis, etc.

« Signé : ESPRIT-LAPLACE. »

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable de cette lettre dans le procès-verbal. »

**M. Delavigne**, secrétaire, fait lecture d'une adresse de la Société des amis de la Constitution de Toulouse, ainsi conçue :

« Représentants des Français,

« Lorsque l'effervescence de quelques hommes exaltés ou irréflectis a semblé méconnaître la majesté de vos séances et la sagesse de vos délibérations, les bons citoyens de tous les départements doivent se hâter de vous faire oublier cet affligeant scandale, en vous offrant l'hommage de leur soumission, et en protégeant la Constitution par l'unanimité toute puissante de leur exemple. Déjà, sans doute, les braves et généreux Parisiens, qui ensevelirent, il y a deux ans, le despotisme sous ses horribles débris, se seront ralliés courageusement autour de vous, et auront purifié, par le silence du respect, des lieux qu'avaient souillés les clameurs désordonnées d'un petit nombre de factieux.

« Pour nous, Messieurs, résolus à effrayer, par la fidélité la plus exacte à nos serments, les êtres faux et pusillanimes, qui, se séparant de leur conscience, ont appris à ne pas pâlir à la vue du parjure, nous jurons de nouveau de maintenir, par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, l'entière Constitution que vous avez décrétée; nous jurons d'être fidèles à la nation, à la loi, et au citoyen revêtu de l'autorité royale constitutionnelle; nous jurons de prêcher par notre conduite, plus encore que par nos écrits, la soumission aux lois de l'État, ainsi qu'à tous ceux qui en seront les organes légitimes; et nos fronts, à nous, ne seront jamais couverts de l'ignominie du parjure; et les intérêts particuliers, la chaleur des opinions ne nous écarteront point de nos engagements; et notre fidélité ne sera ni versatile, ni momentanée, ni conditionnelle, et notre constance ne sera point paralysée à la vue des baïonnettes ennemies; et ce ne sera pas nous qui dégraderont le caractère connu, le caractère franc, ferme et loyal de la nation française; et si la défense de la patrie nous appelle loin de nos foyers nous ne craignons pas, à notre retour, de rencontrer les regards de nos concitoyens.

« Nous joignons à cette adresse des exemplaires d'un écrit dans lequel nous avons eu le bonheur de professer les principes sur lesquels vous avez imprimé depuis le sceau de la volonté nationale. Au reste, Messieurs, cette conformité d'idées bien glorieuse pour nous, n'a nullement influé sur notre adhésion actuelle : il nous suffisait de penser que la non-adhésion serait un crime; et comme, avant votre décret, la manifestation des opinions quelconques était permise, nous regrettons presque de n'en avoir pas embrassé de différents pour les sacrifier aujourd'hui avec nos intérêts les plus chers, avec notre existence tout entière, sur l'autel de la patrie, entre les mains des auteurs immortels de la déclaration des droits de l'homme et de la Constitution française.

« Les citoyens de cette ville, qui partagent depuis longtemps dans nos séances publiques, notre respect pour votre Sénat auguste, et notre zèle ardent pour le maintien de la liberté, demandent à se joindre à nous pour vous manifester les sentiments de leur soumission inaltérable. Nous nous félicitons d'être, dans ce moment, leur interprète auprès de vous, et nous serons, à la vie et à la mort... » (*Applaudissements.*)

**M. Roussillon**. Je demande que cette adresse soit insérée dans le procès-verbal.  
(Cette motion est adoptée.)